

## **SESSION ORDINAIRE – 5 OCTOBRE 2015**

**PROCÈS-VERBAL** de la dixième session ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Chelsea tenue le 5 octobre 2015 à 19h30 à la salle du conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, 216, chemin Old Chelsea, dans la municipalité de Chelsea, Québec.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** les conseillères Barbara Martin et Elizabeth Macfie et les conseillers Simon Joubarne, et Yves Béthencourt sous la présidence de la mairesse Caryl Green.

**ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS** : monsieur Charles Ricard, directeur général et secrétaire-trésorier.

**ÉTAIT ABSENT** : les conseillers Pierre Guénard et Jean-Paul Leduc

Une période de question fut tenue, laquelle a duré 6 minutes.

### **CONVOCATION**

Tous les membres du conseil ont été dûment convoqués.

### **QUORUM**

La mairesse ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare l'assemblée ouverte.

### **VOTE**

À moins d'indication contraire dans le présent procès-verbal, la mairesse se prévaut de son privilège prévu à l'article 161 du *Code municipal du Québec* (LRQ, c C-27.1) en s'abstenant de voter.

### **338-15**

#### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette session, soit et est par la présente adopté.

#### **AJOUTS :**

- 6 f) Requête introductive d'instance devant la Cour Supérieure pour obtenir une indemnisation
- 6 g) Demande à la MRC des Collines-de-L'Outaouais (MRC) concernant la quote-part de Chelsea
- 6.1 a) Congédiement de l'employé numéro 28

#### **RETRAITS :**

- 6 e) Appui au projet de construction d'une nouvelle école primaire dans le secteur de Sainte-Cécile-de-Masham de la Municipalité de la Pêche

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **SESSION ORDINAIRE – 5 OCTOBRE 2015**

### **339-15**

#### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par le conseillère Elizabeth Macfie et résolu que le procès-verbal de la session ordinaire du 8 septembre 2015 soit et est par la présente adopté.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS DU 21 AOÛT AU 20 SEPTEMBRE 2015 AU MONTANT DE 2 226 718,00 \$**

**DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES NO. 2015 – SEPTEMBRE À PAYER AU MONTANT DE 24 428,26 \$**

#### **DÉPÔTS DES RAPPORTS FINANCIERS MENSUELS DE AOÛT 2015**

**DÉPÔT DE LA D'APPRÉCIATION – ÉQUIPE DE SECOURS DU SERVICE INCENDIE DE CHELSEA**

### **340-15**

#### **AUTORISATION DE PAIEMENTS DES COMPTES À PAYER**

ATTENDU QUE le Conseil doit autoriser le paiement des dépenses;

ATTENDU QU'une liste de comptes à payer pour le mois de septembre 2015 a été déposée;

ATTENDU QUE le total de cette liste est de 24 428,26 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Elizabeth Macfie, appuyée par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que le Conseil autorise le paiement de la liste des comptes à payer du mois de septembre 2015.

QUE la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même les différents postes budgétaires indiqués sur la liste présentée.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **341-15**

#### **CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL - ANNÉE 2016**

ATTENDU QUE conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ c C-27.1), le Conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

ATTENDU QUE conformément à l'article 148.0.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ c C-27.1), le secrétaire-trésorier donnera un avis public du contenu du calendrier le 9 octobre prochain;

## **SESSION ORDINAIRE – 5 OCTOBRE 2015**

ATTENDU QU'en vertu du règlement municipal n° 909-14 concernant la régie interne du Conseil, les sessions ordinaires du Conseil auront lieu à 19h30 dans la salle du conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par la conseillère Elizabeth Macfie et résolu que le Conseil établit le contenu du calendrier des séances ordinaires du Conseil municipal, pour l'année 2016, qui est le suivant :

<b>SESSIONS ORDINAIRES MRC des Collines 19h30</b>	
Lundi	11 janvier
Lundi	1 <sup>er</sup> février
Lundi	7 mars
Lundi	4 avril
Lundi	2 mai
Lundi	6 juin
Lundi	4 juillet
Mardi	2 août
Mardi	6 septembre
Lundi	3 octobre
Lundi	7 novembre
Lundi	5 décembre

QUE la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **342-15**

#### **NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL AUX COMITÉS MUNICIPAUX**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par la conseillère Elizabeth Macfie et résolu que les personnes suivantes soient nommées aux comités et conseils d'administration suivants :

**Maire suppléant :**

Pierre Guénard

**Comités :**

Comité consultatif d'urbanisme et  
du développement durable (CCUDD)

Yves Béthencourt  
Simon Joubarne

Comité consultatif de loisirs, des sports, de la culture  
et de la vie communautaire (CLSCVC)

Pierre Guénard  
Elizabeth Macfie

Comité consultatif des ressources naturelles

Pierre Guénard

Comité de gestion du cimetière protestant Old Chelsea

Elizabeth Macfie

**Représentation :**

## **SESSION ORDINAIRE – 5 OCTOBRE 2015**

Fondation Chelsea	Yves Béthencourt Pierre Guénard Barbara Martin
Corporation d'habitation de Chelsea	Jean-Paul Leduc
MADA (Municipalité amie des aînés)	Caryl Green
La politique familiale	Caryl Green
Représentante de la municipalité à :	Caryl Green
• la MRC des Collines-de-l'Outaouais	
• Régie intermunicipale de transport des Collines (RITC)	
• l'Union des municipalités du Québec (UMQ)	
• la Fédération canadienne des municipalités (FCM)	
Représentant substitut à la MRC et à la RITC	Pierre Guénard

QUE cette résolution abroge et remplace la résolution n° 58-15 adoptée à la session ordinaire du Conseil le 9 mars 2015.

QUE la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **AVIS DE MOTION N° 947-15 RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UNE TAXATION SPÉCIALE POUR LE BARRAGE HOLLOW GLEN**

Le conseiller Yves Béthencourt donne Avis de motion que lors d'une séance subséquente du Conseil, le règlement portant le numéro 947-15 intitulé « Règlement établissant une taxation spéciale pour le barrage Hollow Glen » sera présenté pour adoption;

La Municipalité désire établir les paramètres pour une taxation spéciale pour le remboursement des règlements d'emprunt contractés par la MRC des Collines-de-l'Outaouais pour la construction du barrage Hollow Glen ainsi que pour les frais d'entretien annuels;

Copie du projet de règlement sera remise aux membres du Conseil au moins deux jours juridiques avant son adoption, conformément à l'article 445 du Code municipal, (L.R.Q., c. C-27.1), la dispense de lecture dudit règlement lors de son adoption, est donc par la présente demandée.

---

Yves Béthencourt

#### **343-15**

#### **REQUÊTE INTRODUCTIVE D'INSTANCE DEVANT LA COUR SUPÉRIEURE POUR OBTENIR UNE INDEMNISATION**

ATTENDU QU'en 2007, la Municipalité a confié au consortium formé par BPR Infrastructure et Dessau le mandat de préparer les études, les plans d'ensemble, les plans et devis, les documents d'appels d'offres et au sous-traitant Maxi-Toit

## **SESSION ORDINAIRE – 5 OCTOBRE 2015**

Construction Inc. d'assurer la surveillance de travaux dans le cadre d'un projet d'interception et de traitement des eaux usées dans le secteur de Farm Point;

ATTENDU QUE suite à la construction du bassin d'assainissement des eaux de Farm Point, des vices majeurs ont été constatés;

ATTENDU QUE afin de corriger ces vices, la Municipalité a dû déboursier plus de 439 113,15\$;

ATTENDU QUE ces travaux ont dû être effectués en raison d'une faute dans la préparation des plans, dans la surveillance des travaux et dans l'installation d'une membrane d'étanchéité dans le bassin;

ATTENDU QUE cette faute est la responsabilité du consortium BPR/Dessau et du sous-traitant Maxi-Toit Construction Inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu unanimement par tous les conseillers présents de mandater l'étude Lapointe Beaulieu Avocats afin de déposer les procédures judiciaires qui s'imposent contre les membres du consortium BPR/Dessau et Maxi-Toit Construction.

QUE la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **344-15**

#### **DEMANDE À LA MRC DES-COLLINES-DE L'OUTAOUAIS (MRC) CONCERNANT LA QUOTE-PART DE CHELSEA**

ATTENDU QUE les municipalités, tout comme les gouvernements fédéraux et provinciaux, adoptent présentement des mesures d'austérité dans la préparation de leurs budgets;

ATTENDU QUE le conseil a entamé le processus de l'élaboration budgétaire pour l'année 2016 et qu'il souhaite adopter la même orientation;

ATTENDU QUE la MRC affiche sur son site internet, les échelles salariales de tous les postes;

ATTENDU QUE les dépenses associées à la quote-part de la MRC ont un impact important sur le budget municipal;

ATTENDU QUE la quote-part de Chelsea, destinée à la MRC, a augmenté de 4 % à 5 % annuellement au cours des cinq dernières années et que ces augmentations ont un impact direct sur les taxes des résidents de Chelsea;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Barbara Martin, appuyée par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le Conseil demande à la MRC d'apporter les mesures nécessaires afin de réduire ses dépenses, y compris celles générées par les augmentations salariales, afin de permettre à la Municipalité de garder des taux de taxes raisonnables pour ses résidents.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la MRC publie sur son site internet les échelles salariales pour tous les postes des employés de la MRC.

QUE la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

## **SESSION ORDINAIRE – 5 OCTOBRE 2015**

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **345-15**

##### **CONGÉDIEMENT DE L'EMPLOYÉ NUMÉRO 28**

ATTENDU QUE le ou vers le 10 août 2015, il y a eu prise de connaissance de certains faits justifiant le congédiement immédiat de l'employé no. 28 selon la convention collective en vigueur et que, selon celle-ci, l'employeur a 60 jours pour prendre des mesures disciplinaires;

ATTENDU QU'il convient de ne pas nommer le nom de l'employé aux fins de la présente résolution pour des motifs liés au caractère public de celle-ci, mais que tous les membres du Conseil présents connaissent son identité;

ATTENDU QUE le 4 septembre 2015, l'employé fut rencontré par le directeur général afin de l'informer de la perte possible de son emploi;

ATTENDU QUE dans le cadre de cette rencontre, l'employé a préféré démissionner de son poste;

ATTENDU QUE le 8 septembre 2015, la Municipalité a adopté la résolution 322-15 à l'effet qu'elle acceptait la démission de l'employé;

ATTENDU QUE dans les jours qui ont suivi l'adoption de la résolution 322-15, l'employé a manifesté son intention de retirer sa démission;

ATTENDU QUE la Municipalité n'a pas accepté que la démission soit retirée, mais souhaite établir le fait que si l'employé n'avait pas démissionné, il aurait été congédié conformément aux articles 27.01 et 27.02 de la convention collective;

ATTENDU QUE la Municipalité est liée par les dispositions de la convention collective;

ATTENDU QU'après analyse et discussion, les membres du Conseil sont d'opinion qu'il est impossible, tout en maintenant l'employé visé par la présente résolution à l'emploi de la Municipalité, de respecter les dispositions de la convention collective et de maintenir l'équité entre les employés de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE il est dûment proposé par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par la conseillère Elizabeth Macfie et résolu que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

Le Conseil décrète le congédiement immédiat de l'employé visé par la présente résolution, qu'il ne convient pas de nommer en raison du caractère public de la résolution, mais dont tous les membres du Conseil présents connaissent l'identité, lequel congédiement est rétroactif au 2 septembre 2015;

Le Conseil mandate le directeur général, ou son remplaçant, de faire parvenir à l'employé la copie conforme de la présente résolution, accompagnée de la lettre de congédiement, dont le projet a été soumis à l'attention des membres du Conseil.

QUE la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF**

## **SESSION ORDINAIRE – 5 OCTOBRE 2015**

**D'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DU 8 JUILLET 2015 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LA CÔTE DE CLASSIFICATION 114.204**

### **346-15**

#### **DÉROGATION MINEURE – 8 HAZELGROVE**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le 8, chemin Hazelgrove, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de régulariser l'emplacement du bâtiment principal situé à une distance de 3,83 mètres et 4,28 mètres des limites latérales de la propriété au lieu de 4,5 mètres, de régulariser l'avant-toit qui empiète de 0,64 mètre au lieu de 0,60 mètre à l'intérieur de la marge de recul, et de régulariser l'aire de stationnement située à une distance de 0,30 mètre au lieu de 4,5 mètres de la marge latérale gauche, tel qu'autorisé par le règlement de zonage n° 636-05, et ce, sur le lot 3 031 151 au cadastre du Québec.

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à cette demande de dérogation mineure lors d'une réunion ordinaire le 9 septembre 2015 et recommande d'accepter la demande de dérogation mineure;

ATTENDU QU'un avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 17 septembre 2015 à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au Conseil municipal pour décision et à l'effet que le Conseil entendra toute personne intéressée par cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par la conseillère Elizabeth Macfie et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil accorde une dérogation mineure afin de permettre de régulariser l'emplacement du bâtiment principal situé à une distance de 3,83 mètres et 4,28 mètres des limites latérales de la propriété au lieu de 4,5 mètres, de régulariser l'avant-toit qui empiète de 0,64 mètre au lieu de 0,60 mètre à l'intérieur de la marge de recul, et de régulariser l'aire de stationnement située à une distance de 0,30 mètre au lieu de 4,5 mètres de la marge latérale gauche, tel qu'autorisé par le règlement de zonage n° 636-05, et ce, sur le lot 3 031 151 au cadastre du Québec; propriété également connue comme le 8, chemin Hazelgrove.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **347-15**

#### **DÉROGATION MINEURE – 51, CHEMIN MOUNTAINVIEW**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le 51 chemin Mountainview, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de régulariser l'emplacement d'un abri d'auto de dimensions 8,06 m x 5,51 m et situé à une distance de 3,56 m de la limite de propriété arrière au lieu de 4,5 m, de régulariser son avant-toit qui empiète de 0,76 m au lieu de 0,6 m à l'intérieur de la marge de recul et de régulariser l'empiètement du gravier situé à 2,98 m au lieu de 4,5 m de la limite de propriété arrière, tel qu'autorisé par le règlement de zonage n°636-05, et ce, sur le lot 3 031 704 au cadastre du Québec.

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à cette demande de dérogation mineure lors d'une réunion ordinaire le 9 septembre 2015 et recommande d'accepter la demande de dérogation mineure;

## **SESSION ORDINAIRE – 5 OCTOBRE 2015**

ATTENDU QU'un avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 17 septembre 2015 à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au Conseil municipal pour décision et à l'effet que le Conseil entendra toute personne intéressée par cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par la conseillère Barbara Martin et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil accorde une dérogation mineure afin de permettre de régulariser l'emplacement d'un abri d'auto, de dimensions 8,06 m x 5,51 m et situé à une distance de 3,56 m de la limite de propriété arrière au lieu de 4,5 m, de régulariser l'avant-toit qui empiète de 0,76 m au lieu de 0,6 m à l'intérieur de la marge de recul et de régulariser l'empiètement du gravier situé à 2,98 m au lieu de 4,5 m de la limite de propriété arrière, tel qu'autorisé par le règlement de zonage n° 636-05, et ce, sur le lot 3 031 704 au cadastre du Québec; propriété également connue comme le 51, chemin Mountainview.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **348-15**

#### **DÉROGATION MINEURE – 15, CHEMIN HENDRICK**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le 15 chemin Hendrick, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre un agrandissement à l'arrière de l'habitation d'une superficie de 26,75 mètres carrés, ce qui portera la superficie de plancher totale à 162,0 mètres carrés au lieu de 116 mètres carrés, tel qu'autorisé par le règlement de zonage n° 636-05, et ce, sur le lot 2 636 449 au cadastre du Québec;

ATTENDU QUE l'habitation possède déjà une superficie de 135,04 mètres carrés.

ATTENDU QUE l'agrandissement proposé consiste d'une véranda quatre saisons et d'un espace qui sert de vestibule entre la porte d'entrée arrière et la porte de service du garage;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à cette demande de dérogation mineure lors d'une réunion ordinaire le 9 septembre 2015 et recommande de refuser la demande de dérogation mineure;

ATTENDU QU'un avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 17 septembre 2015 à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil entendra toute personne intéressée par cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par la conseillère Elizabeth Macfie et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil refuse une dérogation mineure afin de permettre un agrandissement à l'arrière d'une habitation d'une superficie de 26,75 mètres carrés, ce qui portera la superficie de plancher totale à 162,0 mètres carrés au lieu de 116 mètres carrés, tel qu'autorisé par le règlement de zonage n° 636-05, et ce, sur le lot 2 636 449 au cadastre du Québec; propriété également connue comme le 15, chemin Hendrick.



## **SESSION ORDINAIRE – 5 OCTOBRE 2015**

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **349-15**

#### **DÉROGATION MINEURE – 23, CHEMIN DES MUGUETS**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le 23, chemin des Muguets, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin d'autoriser une superficie au sol totale des bâtiments secondaires de 98,04 mètres carrés au lieu de 95,0 mètres carrés, tel qu'autorisé par le règlement de zonage n° 636-05, et ce, sur le lot 3 031 761 au cadastre du Québec;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à cette demande de dérogation mineure lors d'une réunion ordinaire le 9 septembre 2015 et recommande d'accepter la demande de dérogation mineure;

ATTENDU QU'un avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 17 septembre 2015 à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au Conseil municipal pour décision et à l'effet que le Conseil entendra toute personne intéressée par cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par la conseillère Elizabeth Macfie et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil accorde une dérogation mineure afin d'autoriser une superficie au sol totale des bâtiments secondaires de 98,04 mètres carrés au lieu de 95,0 mètres carrés, tel qu'autorisé par le règlement de zonage n° 636-05, et ce, sur le lot 3 031 761 au cadastre du Québec; propriété également connue comme le 23, chemin des Muguets.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **350-15**

#### **DÉROGATION MINEURE – 32, CHEMIN JUNIPER**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le 32, chemin Juniper, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de régulariser une habitation située à 0,10 mètre au lieu de 4,5 mètres de la limite latérale de la propriété, d'où son avant-toit est situé à 0 mètre de la limite latérale et une entrée charretière localisée à 0 mètre au lieu de 4,5 mètres de la limite latérale, tel qu'autorisé par le règlement de zonage n° 636-05, et ce, sur le lot 3 030 185 au cadastre du Québec;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à cette demande de dérogation mineure lors d'une réunion ordinaire le 9 septembre 2015 et recommande d'accepter la demande de dérogation mineure, tout en greffant la condition suivante à respecter :

- QUE toute fenêtre située dans la marge de recul et orientée vers la propriété voisine soit couverte d'une pellicule givrée.

ATTENDU QU'un avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 17 septembre 2015 à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au Conseil municipal pour décision et à l'effet que le Conseil entendra toute personne intéressée par cette demande;

## **SESSION ORDINAIRE – 5 OCTOBRE 2015**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par la conseillère Elizabeth Macfie et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil accorde une dérogation mineure afin de de régulariser une habitation située à 0,10 mètre au lieu de 4,5 mètres de la limite latérale de la propriété, d'où son avant-toit est situé à 0 mètre de la limite latérale et une entrée charretière localisée à 0 mètre au lieu de 4,5 mètres de la limite latérale, tel qu'autorisé par le règlement de zonage n° 636-05, et ce, sur le lot 3 030 185 au cadastre du Québec; propriété également connue comme le 32, chemin Juniper, tout en greffant la condition suivante à respecter :

- QUE toute fenêtre située dans la marge de recul et orientée vers la propriété voisine soit couverte d'une pellicule givrée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **351-15**

#### **DÉROGATION MINEURE – 91, CHEMIN STATION**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le 91, chemin Station, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre une remise à 4,21 m au lieu de 4,5 m de la limite avant de la propriété, tel qu'autorisé par le règlement de zonage n° 636-05, et ce, sur le lot 3 030 341 au cadastre du Québec;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à cette demande de dérogation mineure lors d'une réunion ordinaire le 9 septembre 2015 et recommande d'accepter la demande de dérogation mineure;

ATTENDU QU'un avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 17 septembre 2015 à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au Conseil municipal pour décision et à l'effet que le Conseil entendra toute personne intéressée par cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par la conseillère Elizabeth Macfie et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil accorde une dérogation mineure afin de permettre une remise à 4,21 m au lieu de 4,5 m de la limite avant de la propriété, tel qu'autorisé par le règlement de zonage n° 636-05, et ce, sur le lot 3 030 341 au cadastre du Québec; propriété également connue comme le 91, chemin Station.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **AVIS DE MOTION N° 946-15**

#### **RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 636-05 – DISPOSITIONS RELATIVES À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE RA-263**

Le conseiller Yves Béthencourt donne Avis de motion que lors d'une séance subséquente de le conseil, le règlement intitulé, « Règlement n° 938-15 modifiant certaines dispositions au règlement de zonage n° 636-05 – Dispositions relatives à la grille des spécifications de la zone RA-263 » sera présenté pour adoption;

## **SESSION ORDINAIRE – 5 OCTOBRE 2015**

L'objectif est de modifier le Règlement de zonage n° 636-05 de manière à ajouter à la grille des spécifications de la zone RA-263 le sous-groupe d'usage « L1 - Activités récréatives et touristiques » nécessaire pour autoriser les centres de curling;

Copie du projet de règlement ayant été remise aux membres du Conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal, (L.R.Q., c. C-27.1), la dispense de lecture dudit règlement lors de son adoption, est donc par la présente demandée.

---

Yves Béthencourt

### **352-15**

#### **ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N°946-15 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 636-05 – DISPOSITIONS RELATIVES À LA GRILLE DES SPÉCIFICATION DE LA ZONE RA-263**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté un règlement de zonage afin de diviser le territoire en zones en vue d'y contrôler l'usage des terrains et des bâtiments ainsi que l'implantation, la forme et l'apparence des constructions;

ATTENDU QUE le règlement de zonage portant le numéro 636-05 est entré en vigueur le 28 juin 2005;

ATTENDU QUE le Conseil désire ajouter le sous-groupe d'usage « L1 - Activités récréatives et touristiques » à la grille de spécification de la zone RA-263 dans le but d'autoriser les centres de curling dans cette zone;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation favorable lors de sa réunion ordinaire du 9 septembre 2015;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du Conseil tenue le 5 octobre 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Elizabeth Macfie, appuyée par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que le « Premier projet de règlement n° 946-15 modifiant certaines dispositions au règlement de zonage n° 636-05 – Dispositions relatives à la grille des spécifications de la zone RA-263 », soit et est par la présente adopté;

IL EST DE PLUS résolu que le Conseil déterminera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée de consultation tel que prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

QU'il soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **353-15**

#### **AUTORISATION POUR DES TRAVAUX DE RECHARGEMENT**

ATTENDU QUE par sa résolution no. 158-15, le Conseil a déjà octroyé le contrat pour la fourniture de pierre de carrière concassée de type MG-20 municipal à Lafarge Canada Inc;

ATTENDU QUE des travaux de rechargement peuvent être effectués

## **SESSION ORDINAIRE – 5 OCTOBRE 2015**

cette année sur ces chemins afin de les préparer pour le traitement de surface en 2016;

ATTENDU QUE le coût pour le rechargement de ces chemins sera financé par le règlement d'emprunt no. 923-15;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par la conseillère Barbara Martin et résolu que le Conseil autorise le Service des travaux publics et des infrastructures à procéder aux travaux de rechargement sur les chemins Belle-Terre, Deschênes, du Barrage, du Pont, du Ravin, Reid, Meredith et Minnes;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Conseil autorise que le coût de ces travaux soit financé par le règlement d'emprunt no. 923-15;

QUE la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **354-15**

#### **SOUMISSION POUR L'ACHAT DE DEUX RADARS PERMANENTS**

ATTENDU QUE la Municipalité ne possède qu'une seule remorque radar;

ATTENDU QUE les demandes sont de plus en plus grandissantes pour le contrôle de la vitesse sur les chemins municipaux;

ATTENDU QU'il est nécessaire de procéder à l'achat de deux nouveaux radars afin de répondre adéquatement aux besoins de la population;

ATTENDU QU'afin d'effectuer l'achat des radars, le Service des travaux publics et des infrastructures doit procéder à un appel d'offres sur invitation;

ATTENDU QUE l'achat des radars sera financé par le règlement d'emprunt no. 816-12;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par la conseillère Elizabeth Macfie et résolu que le Conseil autorise le Service des travaux publics et des infrastructures à procéder à des appels d'offres sur invitation pour l'achat de radars permanents;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Conseil autorise que le coût de cet achat, au montant de 20 000 \$, soit financé par le règlement d'emprunt no. 816-12;

QUE la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **355-15**

#### **OCTROI DU CONTRAT POUR LA RECONSTRUCTION DE LA CHAUSSÉE SUR LE CHEMIN OLD CHELSEA ENTRE LES CHEMINS SCOTT ET KINGSMERE**

ATTENDU QUE le contrat confié à Pronex Excavation Inc. pour le lot no. 3 consiste à des travaux de voirie, incluant le pavage, sur le chemin Old Chelsea, de l'Autoroute 5 à l'intersection du chemin Scott inclusivement;

ATTENDU QUE l'intersection des chemins Old Chelsea et Kingsmere a

## **SESSION ORDINAIRE – 5 OCTOBRE 2015**

été pavée à neuf il y a quelques années;

ATTENDU QUE cette situation laisserait une longueur d'environ 75 mètres linéaires de vieux pavé en mauvais état, entre les intersections de Scott et Kingsmere;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de deux fournisseurs le 21 septembre 2015 pour la reconstruction de la chaussée de ce tronçon;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres sur invitation, une soumission a été reçue dans les délais prescrits, soit le 29 septembre 2015 :

<b>SOUSSIONNAIRES</b>	<b>PRIX (taxes incluses)</b>
Construction Edelweiss inc.	81 257,21 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à l'analyse des soumissions ;

ATTENDU QUE la soumission déposée par Construction Edelweiss inc. est conforme et la plus avantageuse ;

ATTENDU QUE le pavage de ce tronçon sera financé par le règlement d'emprunt no. 923-15;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par la conseillère Elizabeth Macfie et résolu que le Conseil octroie le contrat pour la reconstruction de la chaussée sur le chemin Old Chelsea entre les chemins Scott et Kingsmere au montant de 81 257,21 \$, incluant les taxes, à Construction Edelweiss inc.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Conseil autorise que le coût de ces travaux soit financé par le règlement d'emprunt no. 923-15;

QUE la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-00-721 (Infrastructures ch. – Pavage et réfection (20 ans), règlement d'emprunt 923-15).

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **356-15**

#### **AUTORISATION DE TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES (DC-11) POUR LE PROJET INFRASTRUCTURES POUR LE SECTEUR CENTRE-VILLAGE – LOT #3**

ATTENDU QUE par sa résolution no. 198-15 le Conseil a octroyé un contrat à Pronex Excavation Inc. au montant de 4 923 296,03 \$, incluant les taxes, pour la construction des conduites et la reconstruction de la chaussée sur le chemin Old Chelsea et Padden;

ATTENDU QUE les travaux de pavage sur le chemin Old Chelsea, entre l'édifice Bell et l'autoroute 5, ont été retardés pour permettre de modifier les plans de voirie dans ce secteur;

ATTENDU QUE ces plans devraient être prêts et approuvés par le ministère des Transports (MTQ) d'ici 3 à 4 semaines;

ATTENDU QUE l'entrepreneur ne pourra débiter les travaux de voirie dans ce secteur avant cette d'approbation et que les travaux de pavage seront reportés en 2016;

ATTENDU QUE les branchements des propriétés du côté nord ont nécessité que le

## SESSION ORDINAIRE – 5 OCTOBRE 2015

pavage soit excavé et la surface des traverses est présentement en gravier et en piètre état;

ATTENDU QUE les travaux supplémentaires sont les suivants :

Description	Prix unitaire	Quantités	Coût total
<b>TRAVAUX NON PRÉVUS</b>			
Pavage temporaire - 8 traverses	35 280,85 \$	1 global	35 280,85 \$
Signalisation	2 935,00 \$	1 global	2 935,00 \$
<b>Total travaux non prévus</b>			<b>38 215,85 \$</b>
<b>TPS (5 %)</b>			<b>1 910,79 \$</b>
<b>TVQ (9,975 %)</b>			<b>3 812,03 \$</b>
<b>TOTAL</b>			<b>43 938,67 \$</b>

ATTENDU QUE Pronex Excavation Inc. a soumis un prix de 43 938,67 \$, incluant les taxes, pour ces travaux supplémentaires ;

ATTENDU QUE l'ingénieur conseil a analysé le prix soumis par Pronex Excavation Inc. et recommande la dépense supplémentaire;

ATTENDU QUE cette dépense sera remboursée par le ministère des Transports (74,1 %) et la Municipalité (25,9 %), tel que convenu dans l'entente numéro 201128;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par la conseillère Elizabeth Macfie et résolu que le Conseil autorise la dépense supplémentaire à Pronex Excavation Inc. au montant de 43 938,67 \$, incluant les taxes, pour le pavage temporaire de huit traverses sur le chemin Old Chelsea;

QUE la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même les postes budgétaires 54-135-90-002 (à recevoir – MTQ) et 23-050-31-721(Infrastructures–Eaux usées No 823), règlement d'emprunt 823-12.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **357-15**

#### **AUTORISATION DE SIGNER DES ENTENTES AVEC HYDRO-QUÉBEC ET BELL POUR LE PROJET D'INFRASTRUCTURES POUR LE SECTEUR CENTRE-VILLAGE**

ATTENDU QUE les usines et les postes de pompage pour le projet d'infrastructures du Centre-Village doivent être alimentés en électricité et être munis de lignes téléphoniques;

ATTENDU QUE des ententes doivent être signées entre la Municipalité et Hydro-Québec et Bell pour les fins du projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par la conseillère Elizabeth Macfie et résolu que le Conseil autorise la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants à signer toute entente avec Hydro-Québec et Bell pour le projet d'infrastructures Centre-Village pour un montant maximum de 10 000,00 \$;

QUE la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même les postes budgétaires suivants :  
23-050-31-721(Infrastructures–Eaux usées No 823), règlement d'emprunt 823-12  
23-050-41-721(Infrastructures–Eaux usées No 824), règlement d'emprunt 824-12  
23-050-12-721(Infrastructures–Eau potable No 825), règlement d'emprunt 825-12  
23-050-21-721(Infrastructures–Eau potable No 835), règlement d'emprunt 835-12

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **358-15**

## **SESSION ORDINAIRE – 5 OCTOBRE 2015**

### **AUTORISATION DE SIGNER UNE ENTENTE AVEC HYDRO-QUÉBEC POUR LE PROLONGEMENT DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE SUR LE CHEMIN HUDSON POUR LE PROJET D'INFRASTRUCTURES POUR LE SECTEUR CENTRE-VILLAGE**

ATTENDU QUE Hydro-Québec doit procéder aux travaux de prolongement du réseau électrique jusqu'aux usines afin de fournir l'alimentation électrique nécessaire pour procéder aux essais, à la mise en marche et à l'opération des usines de traitement;

ATTENDU QU'une entente doit être signée entre la Municipalité et Hydro-Québec afin que la Municipalité s'engage à payer une contribution au montant de 59 048,21 \$, incluant les taxes, pour les travaux de prolongement ou de modification de la ligne;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par la conseillère Elizabeth Macfie et résolu que le Conseil autorise la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants à signer l'entente avec Hydro-Québec pour le prolongement du réseau électrique jusqu'aux usines pour le projet d'infrastructures Centre-Village pour un montant de 59 048,21 \$;

QUE la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même les postes budgétaires suivants :  
23-050-31-721(Infrastructures–Eaux usées No 823), règlement d'emprunt 823-12  
23-050-41-721(Infrastructures–Eaux usées No 824), règlement d'emprunt 824-12  
23-050-12-721(Infrastructures–Eau potable No 825), règlement d'emprunt 825-12  
23-050-21-721(Infrastructures–Eau potable No 835), règlement d'emprunt 835-12

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **359-15**

### **AUTORISATION DE DÉPENSER ET PAYER LES ACHATS DE CHLORURE DE SODIUM POUR LA SAISON HIVERNALE 2015-2016**

ATTENDU QUE la résolution no. 87-13 confie à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjuger un contrat d'achat regroupé de chlorure de sodium nécessaires aux activités de la Municipalité;

ATTENDU QUE le 27 mars 2015, la Municipalité a confirmé à l'UMQ qu'elle achèterait une quantité maximale de 2 200 tonnes métriques de chlorure de sodium pour la saison hivernale 2015-2016;

ATTENDU QUE tel que stipulé dans le contrat de déneigement 2011-2016 avec Entreprise Marc Meunier, 400 tonnes de la quantité de chlorure de sodium déclarée à l'UMQ seront vendus à Entreprise Marc Meunier pour la réalisation de son contrat de déneigement 2015-2016;

ATTENDU QUE le 18 juin 2015, l'UMQ a procédé à l'adjudication du contrat d'achat de chlorure de sodium à Mines Seleine pour la région de l'Outaouais au coût de 81,24 \$/tonne métrique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par la conseillère Elizabeth Macfie et résolu que le Conseil autorise l'achat et le paiement de 2 200 tonnes de chlorure de sodium au montant de 81,24 \$/tonne métrique pour un montant total de 205 492,52 \$, incluant les taxes, pour la saison hivernale 2015-2016;

## **SESSION ORDINAIRE – 5 OCTOBRE 2015**

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser la vente de 400 tonnes de chlorure de sodium à Entreprise Marc Meunier à 81,24 \$/tonne métrique;

QUE la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-330-00-635 (Produits chimiques).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **360-15**

#### **AUTORISATION D'INSTALLER DES PANNEAUX POUR LA TRANSITION DE PISTE CYCLABLE À BANDES CYCLABLES**

ATTENDU QUE la piste cyclable sur le chemin Scott est bidirectionnelle du côté ouest entre les chemins Old Chelsea et Versant Sud et elle devient des bandes cyclables unidirectionnelles à partir du Versant Sud;

ATTENDU QUE pour des raisons de sécurité il est important d'installer des panneaux indiquant que la piste cyclable traverse la chaussée et devient des bandes cyclables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Elizabeth Macfie, appuyée par le conseiller Simon Joubarne et résolu d'approuver l'installation des nouveaux panneaux suivants :

- panneaux « arrêt » (P-10) pour les véhicules à la hauteur du passage pour piétons et bicyclettes
- panneaux «voies réservées aux bicyclettes» (P-250)
- panneaux «arrêt» (P-10) pour bicyclettes à l'intersection de la piste cyclable et du passage pour piétons et pour bicyclettes
- panneaux « arrêt » (P-10) pour bicyclettes à la proximité des accès publics qui traverse la piste cyclable
- 1 balise amovible au passage pour piétons à la hauteur du chemin Padden

QUE la mairesse et le Directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-355-00-649 (pièces et accessoires autres).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **361-15**

#### **DEMANDE DE DÉSIGNATION DE CHEMIN « CHEMIN RABY »**

ATTENDU QUE le propriétaire d'un chemin formé du lot 3 265 009 du Cadastre du Québec a soumis une demande afin de le nommer « chemin Raby »;

ATTENDU QUE cette nouvelle désignation a pour but de faciliter le repérage et l'accès aux propriétés concernées par les services d'urgences (ambulanciers, pompiers, policiers);



## **SESSION ORDINAIRE – 5 OCTOBRE 2015**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par la conseillère Elizabeth Macfie et résolu que le Conseil approuve la demande du propriétaire de nommer le chemin « chemin Raby » et que la résolution soit envoyée à la Commission de toponymie du Québec pour approbation;

QUE la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **362-15**

#### **ACQUISITION DE DIVERS TERRAINS ET SERVITUDES PERMANENTES POUR LA CONSTRUCTION DE TROTTOIRS – INFRASTRUCTURES CENTRE-VILLAGE**

ATTENDU QUE l'acquisition de divers terrains et servitudes permanentes est requise pour la construction des trottoirs pour le projet d'infrastructure Centre-Village;

ATTENDU QUE le montant de l'indemnité a été calculé selon l'évaluation municipale de chacune des parcelles, à laquelle nous avons ajouté 20 % ainsi qu'un montant de 500,00 \$ pour troubles et ennuis pour un montant total de 46 345,92 \$ (voir Annexe A);

ATTENDU QUE cette dépense sera remboursée par le ministère des Transports du Québec (59,4 %) et la Municipalité (40,6 %), tel que convenu dans l'entente numéro 201128;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par la conseillère Elizabeth Macfie et résolu que le Conseil approuve l'acquisition de divers terrains et servitudes permanentes pour un montant total de 46 345,92 \$ tel que décrit dans l'Annexe A;

QUE la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même les postes budgétaires 54-135-90-002 (à recevoir – MTQ) et 23-050-31-721(Infrastructures–Eaux usées No 823), règlement d'emprunt 823-12.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **363-15**

#### **OCTROI DU CONTRAT POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS D'UN NOTAIRE POUR L'ACQUISITION DE DIVERS TERRAINS ET SERVITUDES PERMANENTES – INFRASTRUCTURES CENTRE-VILLAGE**

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à une demande de prix auprès de deux notaires le 23 septembre 2015, pour les services professionnels d'un notaire pour l'acquisition de divers terrains et servitudes permanentes nécessaire à la construction de trottoirs pour le projet d'infrastructures Centre-Village;

ATTENDU QUE suite à cette demande de prix, deux soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 30 septembre 2015 :

<b>SOUSSIONNAIRE</b>	<b>PRIX (taxes incluses)</b>
----------------------	------------------------------

## **SESSION ORDINAIRE – 5 OCTOBRE 2015**

Geneviève Parent, Notaire	16 531,91 \$
Megan Throop, Notaire	18 858,36 \$

ATTENDU QUE la soumission déposée par le notaire Geneviève Parent est conforme et la plus avantageuse;

ATTENDU QUE cette dépense sera remboursée par le ministère des Transports du Québec (59,4 %) et la Municipalité (40,6 %), tel que convenu dans l'entente numéro 201128;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par la conseillère Barbara Martin et résolu que le Conseil octroie le contrat pour les services professionnels d'un notaire pour l'acquisition de divers terrains et servitudes permanentes au montant de 16 531,91 \$, incluant les taxes, au notaire Geneviève Parent;

QUE la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même les postes budgétaires 54-135-90-002 (À recevoir – MTQ) et 23-050-31-721 (Infrastructures–Eaux usées No 823), règlement d'emprunt 823-12.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **364-15**

#### **AUTORISATION DE SIGNER LE PROTOCOLE D'ENTENTE POUR L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE DE FONDS CHANTIERS CANADA-QUÉBEC POUR LE PROJET D'INFRASTRUCTURES SECTEUR CENTRE-VILLAGE**

ATTENDU QUE la Municipalité s'est vue octroyer une subvention au montant de 2 448 366,00 \$ pour l'assainissement des eaux usées du secteur centre dans le cadre du programme d'aide financière Fonds Chantiers Canada-Québec;

ATTENDU QU'un protocole d'entente doit être signé entre le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) et la Municipalité pour l'obtention de cette subvention (voir le protocole d'entente annexé);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par la conseillère Barbara Martin et résolu que le Conseil autorise la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants à signer pour et au nom de la Municipalité, le protocole d'entente avec le MAMOT pour le programme Fonds Chantiers Canada-Québec;

QUE la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **SESSION ORDINAIRE – 5 OCTOBRE 2015**

### **365-15**

#### **OCTROI DE CONTRAT POUR L'ÉTUDE GÉOTECHNIQUE SUR L'ÉVALUATION DE LA STABILITÉ DES PENTES – SITES 1, 3 et 5**

ATTENDU QUE la résolution n° 329-14 autorisait des travaux sur la voie ferrée entre les chemins Mill et Loretta;

ATTENDU QUE les travaux ont été complétés durant l'année 2014;

ATTENDU QU'une inspection préliminaire a été effectuée le 11 juin 2015 et que selon le rapport d'inspection, une étude de stabilité des pentes doit être complétée pour les sites 1, 3 et 5;

ATTENDU QU'une offre de service a été obtenue au prix de 11 152,58 \$ incluant les taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par la conseillère Elizabeth Macfie et résolu que le Conseil octroie le contrat pour des services professionnels pour une étude géotechnique sur l'évaluation de la stabilité des pentes des sites 1, 3 et 5 au montant de 11 152,58\$, incluant les taxes, à Jean Claude Blais consultant;

QUE la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-320-00-411 (Honoraires prof. - scientifiques et génie).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **366-15**

#### **DEMANDE POUR L'INSTALLATION DE PANNEAUX DE STATIONNEMENT SUR LE CHEMIN SCOTT, ENTRE LES CHEMINS PADDEN ET OLD CHELSEA**

ATTENDU QUE suite aux travaux sur le chemin Scott, des espaces de stationnement ont été créés du côté est;

ATTENDU QUE les panneaux de non-stationnement doivent être enlevés devant les espaces de stationnement;

ATTENDU QUE la création de nouveaux espaces de stationnement nécessite l'installation de nouvelle signalisation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par la conseillère Barbara Martin et résolu d'approuver :

- l'enlèvement des panneaux « non stationnement »
- l'installation de panneaux « stationnement autorisé » (P-150-7, P-150-7-G, P-150-7-D, P-150-7-G-D) du chemin Padden au chemin Old Chelsea, devant les espaces de stationnement

QUE la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-355-00-649 (pièces et accessoires autres).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **SESSION ORDINAIRE – 5 OCTOBRE 2015**

### **367-15**

#### **ACQUISITION D'UNE SERVITUDE PERMANENTE POUR LA CONSTRUCTION DES CONDUITES D'ÉGOUT ET D'EAU POTABLE -INFRASTRUCTURES CENTRE-VILLAGE - FINANCEMENT (Lot 2 635 768-Ptie, 173 chemin Old Chelsea, Bell Canada)**

ATTENDU QU'une servitude permanente est requise pour la construction et l'entretien d'une conduite d'égout et d'une conduite d'eau potable sur le chemin Old Chelsea;

ATTENDU QUE l'évaluateur agréé Stéphane Dompierre, dont les services ont été retenus par la Municipalité, a procédé à une évaluation d'une indemnité principale et d'une indemnité accessoire pour l'acquisition de cette servitude;

ATTENDU QUE l'évaluateur agréé recommande d'accepter le projet d'entente, dossier no 2015-15-0011, au montant de 11 955,00 \$, excluant les taxes, dans son rapport du 17 avril 2015 conservé aux archives de la municipalité sous la cote de classification 126.800;

ATTENDU QU'une entente de consentement d'occupation à la propriété sise au 173, chemin Old Chelsea doit être signée entre la Municipalité et Bell Canada;

ATTENDU QUE l'acte notarié sera préparé par un notaire mandaté par Bell Canada et que les frais légaux au montant de 1 000,00 \$, incluant les taxes, seront à la charge de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par la conseillère Elizabeth Macfie et résolu que le projet d'entente pour l'acquisition de la servitude permanente soit accepté au montant de 19 955,00 \$, excluant les taxes, et que l'acte notarié soit préparé par un notaire mandaté par Bell Canada au montant de 1 000,00 \$, incluant les taxes;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Conseil autorise la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants à signer le consentement d'occupation

QUE la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même les postes budgétaires suivants :  
23-050-31-721 (Infrastructures–Eaux usées No 823), règlement d'emprunt 823-12  
23-050-41-721 (Infrastructures–Eaux usées No 824), règlement d'emprunt 824-12  
23-050-12-721 (Infrastructures–Eau potable No 825), règlement d'emprunt 825-12  
23-050-21-721 (Infrastructures–Eau potable No 835), règlement d'emprunt 835-12

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **AVIS DE MOTION N° 948-15**

#### **RÈGLEMENT MODIFIANT LA LIMITE DE VITESSE SUR CERTAINS CHEMINS**

Le conseiller Simon Joubarne donne Avis de motion que lors d'une séance subséquente du Conseil, le règlement portant le numéro 948-15 intitulé « Règlement modifiant la limite de vitesse sur certains chemins » sera présenté pour adoption;

La Municipalité désire modifier la vitesse sur les chemins Deschenes, du Barrage, du Ravin, Côte-d'un-Mille, Loretta, Loretta Loop, Place Charles, Héritage, Hendrick, Patrick, Wright, de la Vallée, des Métiers, des Artisans, Wallace, Centennial,

## **SESSION ORDINAIRE – 5 OCTOBRE 2015**

Fleury, d'Auteuil, Olmstead, Monhaffey, Link, Mullen, Connor, Martin, Eddie, Francis, du Pied-de-Vent, Belle-Terre, Lilsam, Montée des Cerisiers, Solitude, Beausoleil, Vallon, Dunn, Larouche, Montrose, Gleneagle, Blackburn, Brown, Kirk's Ferry, Hellard, Larrimac, Ditchfield, McCarthy, McDonald, MacDiarmid, Ramsay, Thomas, Pine, Pine Loop, Cross Loop, Croissant, F.T.-Cross, Mountainview, des Pommiers, du Pont, Bellevue, du Ruisseau, Susan, Sherry, Apollo, Champagnac, Duguay, Hollow Glen, des Castors, Dupuis, Chamberlin, Fonyo, du Vent, du Lac, Pau, Daly, Orama, de la Paix, le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24-2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire;

Copie du projet de règlement ayant été remise aux membres du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1), la dispense de lecture dudit règlement lors de son adoption, est donc par la présente demandée.

---

Simon Joubarne

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **368-15**

#### **CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR UN PROJET DE MAISON DE SOINS PALLIATIFS DANS LES COLLINES – MAISON DES COLLINES (MDC)**

ATTENDU QU'il n'y a actuellement aucun établissement sur le territoire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais offrant des soins palliatifs;

ATTENDU QUE la MDC est un organisme qui offre un accompagnement auprès des malades atteints d'une maladie grave ou terminale jusqu'au dernier stade de la vie, au domicile du patient, à l'hôpital ou en centre d'accueil, la MDC forme également des bénévoles;

ATTENDU QU'un Comité promoteur a été mis sur pied par la MDC afin de mener à bien le projet de construction d'un centre de soins palliatifs qui portera également le nom de « Maison des Collines », projet évalué à 2,1 millions \$;

ATTENDU QUE l'objectif du centre à venir est de collaborer activement avec les services et réseaux de soins palliatifs déjà en place et de s'assurer de la continuité des services pour les patients qui sont en transition de leur communauté à l'hôpital ou vers d'autres établissements pour offrir :

- L'hébergement sur place aux personnes malades en phase terminale dont l'espérance de vie est de trois mois ou moins;
- L'hébergement temporaire pour le soulagement de la douleur et des symptômes;
- Les services de répit;
- Le soutien à la famille et aux proches;
- La formation des bénévoles.

ATTENDU QUE le Comité promoteur de la MDC fait appel au Conseil pour obtenir un don de 13 000 \$ dans le cadre de sa campagne de levée de fonds pour la réalisation de ce projet, don également approuvé au budget 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le Conseil approuve une

## **SESSION ORDINAIRE – 5 OCTOBRE 2015**

contribution financière de 13 000 \$ afin de supporter la réalisation du projet de la MDC pour l'année 2015.

QUE la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-520-000-970.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **369-15**

#### **DEMANDE D'AUTORISATION DU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA FAUNE ET DES PARCS (MDDEP) POUR UN SENTIER DANS LE SECTEUR CHELSEA PARK**

ATTENDU QUE le projet de construction des sentiers reliant les divers secteurs de Chelsea fait partie du mandat du Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire;

ATTENDU QUE la Municipalité, en partenariat avec l'organisme Sentiers Chelsea planifie la construction d'un sentier dans le secteur Chelsea Park qui nécessite deux passerelles et deux ponts afin que la traverse du sentier soit sécuritaire;

ATTENDU QUE l'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEP) est requise pour la construction de sentiers sur la rive et le littoral. Il est à noter que ces types de travaux ne sont pas interdits selon la réglementation municipale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que le Conseil demande l'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEP) ;

QUE la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **370-15**

#### **REMISE SUR PIED DU COMITÉ DE GESTION DU CIMETIÈRE PROTESTANT OLD CHELSEA**

ATTENDU que le 27 octobre 2004, la Municipalité fut déclarée propriétaire du lot 2 635 547 du Cadastre du Québec, soit le cimetière « Old Chelsea Protestant Burial Ground »;

ATTENDU que le 10 avril 1989, la Municipalité a reconnu en tant que monument historique le cimetière « Old Chelsea Protestant Burial Ground » sous le règlement N° 335 de la Municipalité de Chelsea;

ATTENDU que lors de la session ordinaire du 6 avril 2010, le Conseil municipal a adopté la Politique de gestion du Cimetière protestant Old Chelsea et a procédé à la mise sur pied d'un comité pour voir à la gestion de ce site;

ATTENDU que lors de la session ordinaire du 2 juillet 2013, le Conseil

## **SESSION ORDINAIRE – 5 OCTOBRE 2015**

municipal a adopté la résolution 163-13, abrogeant la résolution 90-10 et par le fait même à la dissolution du comité de gestion du Cimetière protestant Old Chelsea;

ATTENDU que le Conseil désire remettre sur pied un comité pour voir à la gestion du site selon la Politique de gestion du cimetière Protestant Old Chelsea révisée et que pour ce faire, le Comité des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire a effectué des recommandations suite à une rencontre avec la Société historique de la Vallée de la Gatineau afin d'orienter le Conseil;

ATTENDU QUE le mandat du Comité de gestion du Cimetière Protestant Old Chelsea est de préserver le caractère historique du cimetière, conformément à son statut de monument historique stipulé dans le règlement 335 de la Municipalité de Chelsea;

ATTENDU QUE le Comité de gestion du Cimetière protestant Old Chelsea se rapportera directement au Conseil pour émettre ses recommandations et rapports d'activités;

ATTENDU QUE selon les recommandations du Comité des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire, le Comité de gestion du Cimetière protestant Old Chelsea doit être composé des membres suivant :

- Deux membres de la Société historique de la Vallée de la Gatineau;
- Un élu nommé par le Conseil municipal;
- Un expert conseil nommé par la Société historique de la Vallée de la Gatineau;

ATTENDU QUE le Conseil procédera à la nomination des membres votant du Comité de gestion du Cimetière protestant Old Chelsea lors d'une session ultérieure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par la conseillère Barbara Martin et résolu de remettre sur pied le Comité de gestion du Cimetière protestant Old Chelsea;

QUE la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **371-15**

#### **PROJET DE MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE CULTUREL ET NATUREL DE LA MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS**

ATTENDU QUE le projet de la Commission culturelle des Collines-de-l'Outaouais vise la réalisation d'un minimum de sept lieux d'interprétation et de mise en valeur du patrimoine, soit un site dans chacune des municipalités de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, dont Chelsea;

ATTENDU QUE l'idée visée par le concept de mise en valeur du patrimoine est de susciter un sentiment d'appartenance et de fierté chez les citoyens envers la MRC et ainsi attirer autant le citoyen que le visiteur, favorisant ainsi l'augmentation des excursionnistes et touristes dans les commerces de la MRC, la durée de leur séjour ainsi qu'un rayonnement et un chiffre d'affaires accrus pour nos artistes;

ATTENDU QUE le projet a été présenté par le CLD des Collines au Comité des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire lors de sa réunion du 3 septembre dernier;

ATTENDU QUE le Comité des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire est en faveur de la phase 1 du projet tel que présenté par le CLD des Collines, avec les recommandations suivantes :

- Modifier le thème principal proposé et en lien avec l'eau, soit : « L'eau au cœur de la création artistique » par « La villégiature »;

## **SESSION ORDINAIRE – 5 OCTOBRE 2015**

- Que le site d'interprétation soit le Parc de Farm Point, étant donné que la Municipalité est propriétaire de ce terrain et qu'il est accessible par voiture, tel que décrit dans les critères du projet en question;
- Que les coûts d'investissement, tel que décrits dans le Plan financier du CLD des Collines, soient respectés, soit 1 500 \$ pour l'œuvre d'art ainsi qu'une contribution d'une valeur équivalente à 1 000 \$ en temps travaillé par les employés municipaux, pour un investissement total de 2 500 \$.

ATTENDU QUE le Conseil approuvera le concept et le design suite aux propositions des artistes pour les œuvres d'art lors de la phase 2 du projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que le Conseil adopte le projet de mise en œuvre du patrimoine culturel et naturel de la MRC des Collines-de-l'Outaouais.

QUE la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **372-15**

#### **ADOPTION DU PLAN D'ACTION ET DE LA POLITIQUE DES AÎNÉS DE CHELSEA 2016-2018**

ATTENDU QU'en novembre 2009, un forum pour les aînés a été organisé sur le territoire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais pour réfléchir au poids démographique actuel des aînés dans la région;

ATTENDU QUE cette démarche s'inscrit dans la lignée du mouvement Municipalité amie des aînés (MADA) qui origine de l'Organisation mondiale de la Santé. Depuis 2007, le gouvernement québécois encourage les initiatives visant à permettre aux personnes aînés de vieillir tout en restant actifs dans leur communauté;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire a eu le mandat d'élaborer un Plan d'action et une Politique des aînés et que ces documents furent adoptés en juin 2011;

ATTENDU QU'en octobre 2013, la Table autonome des aînés a eu le mandat de faire la mise à jour du Plan d'action et de la Politique des aînés de Chelsea pour 2016-2018;

ATTENDU QU'une démarche a été entreprise en février 2014 afin de cibler les besoins des aînés de la communauté avec les membres de MADA Chelsea et qu'un sondage et une consultation publique ont été effectués en septembre 2014;

ATTENDU QUE le fruit de ce travail a su produire le Plan d'action et la Politique des aînés 2016-2018 et que ces documents ont été présentés au Conseil pour révision le 8 septembre 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le Conseil adopte le Plan d'action et la Politique des aînés de la Municipalité de Chelsea 2016-2018, tel que présentés.

QUE la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



## **SESSION ORDINAIRE – 5 OCTOBRE 2015**

### **373-15**

#### **PROCLAMATION – SEMAINE DE LA PRÉVENTION DES INCENDIES**

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique du Québec déclare la semaine du 4 au 10 octobre 2015, la Semaine de la prévention des incendies;

ATTENDU QUE le thème de la Semaine de la prévention des incendies est « Sitôt averti, sitôt sorti ! »;

ATTENDU QUE durant la Semaine de prévention des incendies, les services d'incendie du pays renseignent le grand public sur les dangers du feu et la bonne manière de se protéger contre l'incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par la conseillère Elizabeth Macfie et résolu de proclamer la semaine du 4 au 10 octobre 2015 «Semaine de la prévention des incendies» dans la Municipalité de Chelsea.

QUE la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **374-15**

#### **AUTORISE LA SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE DU PROJET PILOTE POUR L'UTILISATION DU CLIGNOTANT VERT PAR LES POMPIERS RÉPONDANT À UN APPEL D'URGENCE**

ATTENDUE QUE le ministère de la Sécurité publique a fait parvenir à la Municipalité un protocole d'entente concernant la mise en œuvre d'un projet-pilote d'une durée de trois ans relatif à l'utilisation d'un feu vert clignotant sur un véhicule routier conduit par un pompier répondant à un appel d'urgence;

ATTENDU QUE l'entrée en vigueur, le 24 août 2015, de l'arrêté ministériel numéro 2015-08, signé par le ministre des Transports le 5 juin 2015, autorise la mise en œuvre d'un tel projet pilote et confie à la Ministre de la Sécurité publique son administration et son évaluation;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 5 mai 2014, la résolution portant le numéro 124-14 aux fins de demander au gouvernement du Québec de permettre aux pompiers de munir leurs véhicules personnels d'un gyrophare vert.

ATTENDU QUE la Municipalité pourra conserver les feux verts clignotants à la fin du projet pilote comme équipement permanent si le projet est approuvé par le ministère de la Sécurité publique du Québec (MSP).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Elizabeth Macfie, appuyée par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que sur recommandation du directeur du Service de sécurité incendie, le Conseil autorise la mairesse et le directeur-général à signer le protocole d'entente avec la Ministre de la sécurité publique du Québec concernant la mise en place du projet pilote relatif à l'utilisation d'un feu vert clignotant et autorise le directeur-général et le directeur du Service de sécurité incendie à mettre en application toutes les clauses dudit protocole d'entente.

QUE la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

## **SESSION ORDINAIRE – 5 OCTOBRE 2015**

Le conseiller Simon Joubarne demande le vote :

Pour :

- Conseillère Barbara Martin
- Conseillère Elizabeth Macfie
- Conseiller Yves Béthencourt

Contre :

- Conseiller Simon Joubarne

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

### **375-15**

#### **LEVÉE DE LA SESSION**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par la conseillère Barbara Martin et résolu que cette session ordinaire soit levée.

---

Charles Ricard  
Directeur général/secrétaire-trésorier

---

Caryl Green  
Mairesse